



Cotisations salariales sur mon salaire

Par Visiteur

Bonjour,

Après avoir été intérimaire (de février à juillet 2008), j'ai été embauchée en CDI et occupe un poste d'agent administratif. Lors du versement de mon salaire de février 2010, je me suis aperçue d'une baisse de mon salaire net. Il semblerait que le comptable ait oublié de me retirer ma cotisation sur le poste "Retraite non cadre TA" en janvier 2010 ; il m'a donc retiré 2 fois cette cotisation pour février.

Cela m'a alerté et j'ai sorti mes anciennes fiches de paie. Alors que sur les fiches de paie de l'intérim figure bien cette cotisation salariale, un montant de 0,00 euros figure sur les fiches de paie depuis que je suis en CDI.

Il ne figure également aucun montant sur le poste "AGFF non cadre TA" alors que l'intérim me prélevait quelque chose.

Ma question est :

Cela a-t-il une incidence sur mes droits à la retraite et que puis-je faire pour remédier à ça ?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Chère madame,

Lors du versement de mon salaire de février 2010, je me suis aperçue d'une baisse de mon salaire net. Il semblerait que le comptable ait oublié de me retirer ma cotisation sur le poste "Retraite non cadre TA" en janvier 2010 ; il m'a donc retiré 2 fois cette cotisation pour février.

Cela m'a alerté et j'ai sorti mes anciennes fiches de paie. Alors que sur les fiches de paie de l'intérim figure bien cette cotisation salariale, un montant de 0,00 euros figure sur les fiches de paie depuis que je suis en CDI.

Si je comprends bien, ce n'est pas seulement en janvier que l'on a oublié de vous prélever les cotisations sociales retraites, mais en réalité depuis le tout début de votre CDI à l'exception de février où on vous l'a prélevée deux fois ?

Il ne figure également aucun montant sur le poste "AGFF non cadre TA" alors que l'intérim me prélevait quelque chose.

Vous devriez effectivement être soumise à cette cotisation sociale.

Cela a-t-il une incidence sur mes droits à la retraite et que puis-je faire pour remédier à ça ?

Oui, cela a une incidence puisqu'en l'absence de cotisations ou de cotisations moindre, vous ne bénéficiez pas ou vous bénéficiez moins de vos points retraite.

Il faut immédiatement parler au comptable afin qu'il remette les choses au clair. Dans tous les cas, il est possible d'y remédier en payer ces cotisations d'une manière rétroactive.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,

J'en parlerai effectivement au comptable mais je ne vois pas pourquoi je devrais subir seule ce désagrément.

Pour le paiement rétroactif du montant total des 2 cotisations (puisque'il s'agit bien là des deux cotisations) sera-t-il nécessaire que le montant me soit prélevé en une fois ?

Cela ferait une baisse importante de mon salaire alors que - mon poste évoluant - on m'avait annoncé une augmentation en fin de l'année dernière (tout comme il y a un an).

Merci de me dire si je dois supporter seule cette "erreur".

Par Visiteur

Chère madame,

Pour le paiement rétroactif du montant total des 2 cotisations (puisque'il s'agit bien là des deux cotisations) sera-t-il nécessaire que le montant me soit prélevé en une fois ?

C'est une chose à négocier avec la sécurité sociale: Des facilités de paiement peuvent être acceptés par ces derniers mais il faut savoir qu'ils n'y sont pas juridiquement obligés.

Cela ferait une baisse importante de mon salaire alors que - mon poste évoluant - on m'avait annoncé une augmentation en fin de l'année dernière (tout comme il y a un an).
Merci de me dire si je dois supporter seule cette "erreur".

Oui, c'est bien à vous de supporter cet erreur puisque juridiquement, cet argent étant dû, on considère qu'il n'y a pas de préjudice du simple fait d'une erreur de prélèvement ou de calcul.

Très cordialement.